

CONFIDENTIEL

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025 À 14H30 ÉTABLI LE 6 FÉVRIER 2025

Sur convocation envoyée le vingt-deux janvier deux-mille vingt-cinq, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi six février deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

### → Représentants de l'Administration :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC.

#### ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RONTIGNON (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETITPAS**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO).
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et Conditions de travail au CDG 64,
- **Mme FORT**, Responsable du Pôle Missions temporaires au CDG 64,
- **Mme MORET**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme GARCIA**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président informe les membres du CSTI que, le lundi 27 janvier dernier, les collectivités du département ont été destinataires d'un mail relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de santé. Il a été rappelé aux collectivités qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des contrats de complémentaire santé que les agents souscrivent pour couvrir, en complément des remboursements de l'Assurance Maladie, leurs frais de santé ou ceux de leurs proches. Comme en matière de prévoyance, le versement de la participation financière de l'employeur se réalise de manière exclusive :

- Soit via la labellisation
- Soit via une convention de participation de la collectivité ou du CDG.

Les collectivités ont également été informées que, comme cela est le cas pour le risque « prévoyance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques va proposer aux employeurs territoriaux du département, une convention couvrant le risque « Santé » à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur ce point, le Président informe les membres qu'une mutualisation de la procédure de consultation est en cours avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine. Il précise qu'en l'état actuel de la réglementation, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 n'a toujours pas été transposé, la convention proposée par le CDG sera donc à adhésion facultative pour les agents. Elle reposera, comme la fois précédente, sur un cahier des charges qui recueillera l'avis du CST Intercommunal lors de la réunion du CSTI du 20 mars prochain.

Enfin, le Président indique que, suite à une demande des représentants du personnel et au vu de la réussite du groupe de travail sur la charte des ATSEM, un nouveau groupe de travail sera mis en place au sein de l'instance en 2025. La thématique sur laquelle pourrait travailler ce groupe sera proposée lors de la séance du 20 mars.

Madame MARION s'interroge sur la diffusion de la charte des ATSEM et indique que certaines collectivités n'en ont pas eu connaissance. Madame MAINE rappelle que la diffusion de la charte auprès des enseignants relève de l'inspection académique de l'Éducation Nationale. Le Président précise que la charte a été diffusée par mail aux collectivités du département après son adoption et qu'elle est insérée sur le site internet du Centre de Gestion. Madame MORET et Madame GARCIA précisent que le Pôle Expertise juridique du Centre de Gestion a été interrogé sur ce sujet par plusieurs collectivités.

Concernant l'ordre du jour de la séance, 143 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour, dont :

- 74 dossiers de Lignes Directrices de Gestion
- 29 dossiers de participation à la protection sociale complémentaire

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

## - ORDRE DU JOUR -

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 6 FÉVRIER 2025</b>	<b>5</b>
2.1	Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels	5
2.2	Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion	5
2.3	Avis sur des projets d'attribution des prestations d'action sociale (2)	6
2.4	Avis sur un projet d'autorisations spéciales d'absence	6
2.5	Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires, de forfait mobilité durable et de cycles de travail (5)	6
2.6	Avis sur un projet de charte de télétravail	7
2.7	Avis sur un projet de Compte Épargne-Temps	7
2.8	Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (21)	7
2.9	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (74)	8
2.10	Avis sur des projets de modifications du temps de travail (4)	9
2.11	Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (29)	10
2.12	Avis sur un projet de règlement intérieur	11
2.13	Avis sur un projet de réorganisation de service	11
2.14	Avis sur des projets de suppressions de postes (2)	12
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>12</b>



## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article R254-73 du Code Général de la Fonction Publique, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 19 décembre 2024 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le Président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 6 FÉVRIER 2025

### 2.1 Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LOUVIE-SOUBIRON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.2 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame WITTERKOER présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI. Deux accidents de service ont été déclarés.

Concernant l'accident qui s'est déroulé à UHART-CIZE, Madame WITTERKOER précise que la collectivité prévoyait de condamner l'escalier.

Concernant l'accident qui s'est déroulé à MAZÈRES-LEZONS, Madame WITTERKOER précise que la collectivité a indiqué que l'agent ne portait pas les équipements de protection individuelle (EPI) et qu'un rappel a été fait à l'agent et à l'équipe sur l'importance et l'obligation de porter les EPI.

Madame WITTERKOER informe les membres de l'instance que l'information sur le port des EPI sera prochainement diffusée par la Direction Santé et Conditions de travail du Centre de Gestion.



Madame MOUSTROUS demande si le Centre de Gestion a été informé d'un accident à MAULÉON-LICHARRE. Madame WITTERKOER répond par la négative.

Madame MARION demande si les collectivités ont l'obligation d'informer le Centre de Gestion des accidents. Madame WITTERKOER précise que les collectivités ont l'obligation de prévenir la Direction Santé et Conditions de travail et que beaucoup de collectivités adhèrent au service de cette direction du Centre de Gestion. Elle précise que la déclaration des accidents et maladies devra prochainement être faite sur un logiciel.

### 2.3 Avis sur des projets d'attribution des prestations d'action sociale (2)

Le Président soumet les projets présentés par l'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE et l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RESEAU SPORT 64 au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.4 Avis sur un projet d'autorisations spéciales d'absence

Le Président soumet le projet présenté par l'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.5 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires, de forfait mobilité durable et de cycles de travail (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BUROS, GUÉTHARY, LANNE-EN-BARÉTOUS, MAULÉON-LICHARRE (n°5290)** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (n°5293)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES DE BUROS, GUÉTHARY, MAULÉON-LICHARRE (n°5290)**, l'avis sera assorti de l'observation suivante «FO regrette que la majoration des heures complémentaires ne soit pas prévue. ».



## 2.6 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par l'**ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

## 2.7 Avis sur un projet de Compte Épargne-Temps

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT DE GRECHEZ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.8 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (21)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN**, les **COMMUNES D'ANDOINS, ASSAT, AUSSEVIELLE, BARRAUTE-CAMU, BÉRENX, CASTEIDE-CANDAU, DOUMY, LAMAYOU, MAURE** et le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 voix contre (CGT, FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE GER, GUÉTHARY, LOURENTIES, MAULÉON-LICHARRE, SUSMIOU, URT**, l'**ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE**, le **SMAEP REGION DE LESCAR**, le **SYND.INT. DE LA BAIE DE ST-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE** et le **SYNDICAT SCOLAIRE ARGELOS-ASTIS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame CARRÈRE s'interroge sur la mention du décret n°2010-997 du 26 août 2010 dans la présentation des dossiers en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence, et non pas celle du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024. Madame GARCIA précise que le décret de 2024 est venu modifier le décret de 2010.

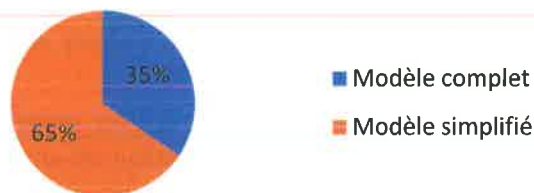


Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE BÉRENX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante «FO félicite la collectivité de maintenir le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE**, «FO regrette que la collectivité ne maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années, comme le permet le décret n°2010-997 ».

## 2.9 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (74)

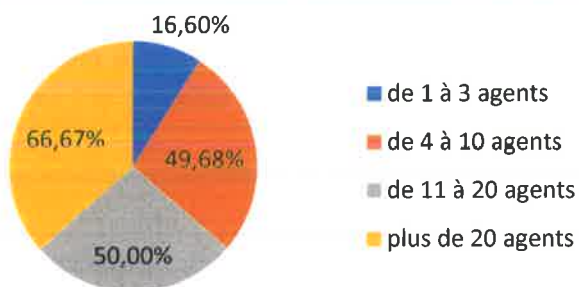
### Répartition par type de LDG par collectivité - 472 dossiers à ce jour



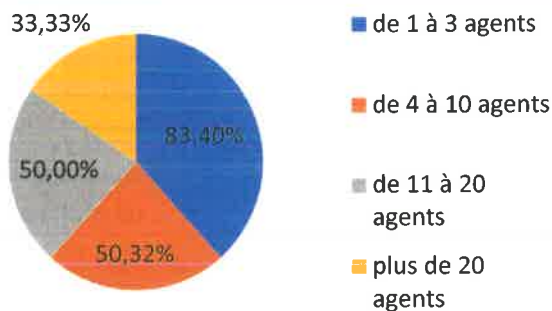
### ADDITIF - BONIFICATION FACULTATIVE SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE 62 DOSSIERS

- ↳ 43 LDG sans critères (69,35%)
- ↳ 19 LDG avec critères (30,65%)

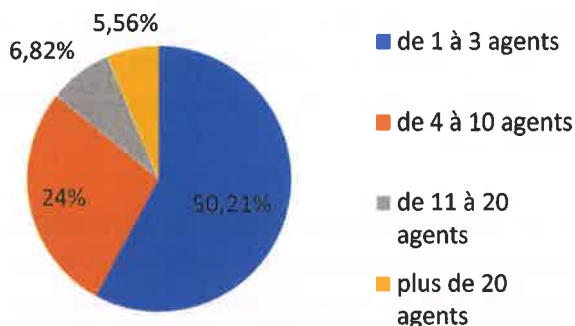
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 163 dossiers



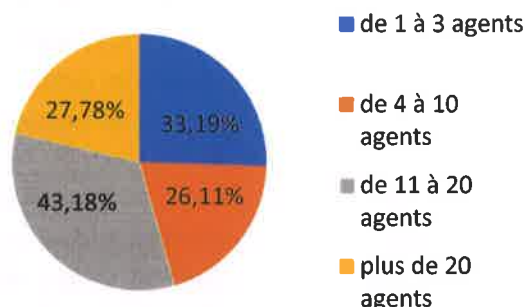
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 309 dossiers



### Simplifié sans critère - 161 dossiers



### Simplifié avec critères - 148 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABÈRE, ABITAIN, ACCOUS, ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE, ANHAUX, ARNOS, ARRAUTE-CHARRITTE, ARROSÈS, ARTHEZ-D'ASSON, ARTIGUELOUTAN, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, BARINQUE, BARZUN, BEDOUS, BESCAT, BEUSTE, BIDACHE, BORCE, BOSDARROS, BOUGARBER, BOURDETTES, BUGNEIN, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNÈDE, CASTEIDE-DOAT, CASTILLON-DE-LEMBEYE, GABAT, GAMARTHE, GARINDEIN, GAROS, GURS, HÉLETTE, LABATMALE, LAHOURCADE, LANTABAT, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, LARRIBAR-SORHAPURU, LÉES-ATHAS, LOUBIENG, LOUVIE-SOUBIRON, LUCQ-DE-BÉARN, LYS, MASPARRAUTE, MAURE, MÉHARIN, MEILLON, MIREPEIX, MOMAS, MONPEZAT, MONTARDON, NARCASTET, PARDIES, PEYRELONGUE-ABOS, POEY-DE-LESCAR, PRECILHON, RIUPEYROUS, SAINT-BOÈS, SAINT-DOS, SAINTE-COLOME, SAINT-GIRONS-EN-BÉARN, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SEDZÈRE, SERRES-MORLÀAS, SUHESCUN, SUSMIOU, VIELLESÉGURE, ESCOT, ESCOUBÈS, ESLOURENTIES-DABAN, HALSOU, I HOLDY, OSSE-EN-ASPE, URCUIT et URDOS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE GAMARTHE et MASPARRAUTE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

## 2.10 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LAY-LAMIDOU (2 dossiers) et SÉVIGNACQ-MEYRACQ** au vote du collège des représentants du personnel



et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SENDETS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix pour (UNSA, FO, SNDGCT), 1 voix contre (SUD/LAB) et 3 abstentions (CGT, CFDT).
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté pour la **COMMUNE DE SENDETS**, Madame MARION précise que le temps de pause méridienne doit être de 45 minutes. Madame CARRÈRE indique qu'il y a également un temps de pause obligatoire de 20 minutes rémunérées après 6 heures de travail. Madame GARCIA rappelle que les 45 minutes de pause méridienne sont une préconisation prévue par une circulaire qui n'a pas de valeur impérative. Elle rappelle également que lorsque l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer librement à ses occupations, le temps de pause n'est pas considéré comme du temps de travail effectif et n'est donc pas rémunéré.

Ce dossier sera assorti de l'observation suivante : « La CGT regrette que la collectivité ne prévoit pas une pause méridienne d'une durée de 45 minutes. ».

## 2.11 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (29)

Le Président indique que 29 projets de délibération relatifs à la prévoyance ont été examinés :

- 21 adhésions à la convention de participation du CDG 64,
- 7 délibérations de participation sous le régime de la labellisation dont 4 relatifs également au risque santé,
- 1 dossier d'adhésion au contrat de Groupama.

Pour le risque « prévoyance », 7 collectivités ont fixé le montant minimum de participation (7 €) et 21 collectivités ont fixé un montant de participation supérieur à 7 €.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABITAIN, ACCOUS, ARRICAU-BORDES, ARRIEN, ARTIGUELOUVE, AURIAC, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, BARRAUTE-CAMU, BUSTINCE-IRIBERRY, DOMEZAIN-BERRAUTE, DOUMY, GARLEDE-MONDEBAT, LARRIBAR-SORHAPURU, LÉES-ATHAS, LUCQ-DE-BÉARN, MENDIVE, SEDZE-MAUBECQ, VILLEFRANQUE, IROULEGUY, OSSENX, l'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE, PYREN'EAU, le SIVU DU RPI DE L'OUSSERE ET DU LOURROU, le SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE AUTERRIVE, LEREN, St DOS ET St PÉ-DE-LÉREN, le SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AURIAC-MIOSENS, le SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU, le SYNDICAT MIXTE DU TOURISME DU NORD BEARN et le SYNDICAT SCOLAIRE ARGELOS-ASTIS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE D'ARRICAU-BORDES**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «La CGT félicite la collectivité d'octroyer un montant de participation de 50 € bruts.».

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE LARRIBAR-SORHAPURU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «La CGT félicite la collectivité d'octroyer un montant de participation de 180 € bruts.».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONPEZAT** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 6 voix contre (CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT, FO).
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**.

En effet, concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE MONPEZAT**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «Lorsqu'une collectivité fait le choix de mettre en place sa propre convention de participation en matière de protection sociale complémentaire, elle doit mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence après avis du CSTI. Une fois le candidat retenu, elle saisit de nouveau l'instance. Si une collectivité peut prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte, cela n'est possible qu'après la conclusion d'un accord local mis en place avec les organisations syndicales. La participation financière de l'employeur ne peut être un pourcentage de la cotisation de l'agent.».

## 2.12 Avis sur un projet de règlement intérieur

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LEDEUIX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.13 Avis sur un projet de réorganisation de service

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NARCASTET** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 voix contre (CGT, FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.



## 2.14 Avis sur des projets de suppressions de postes (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ et NAVARRENX** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 voix contre (CGT, FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

### III. QUESTIONS DIVERSES

Suite à une demande formulée lors de la séance précédente, Madame FORT présente le Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion. Ce présentation porte sur l'évolution de ce service, les modalités d'intervention, la composition et les conditions d'emploi ainsi que l'insertion sur un emploi pérenne.

Dans un premier temps, les membres du CSTI ont échangé sur le recrutement d'ATSEM au sein de ce service (nombre d'agents, interventions en Béarn, interventions au Pays Basque, constitution d'un vivier). Puis, les membres ont évoqué la question du coût du service (coût journalier, non dégressivité en cas d'intervention longue, diminution du coût d'une absence pour raisons de santé pour les collectivités qui auraient un contrat d'assurance).

Les représentants des collectivités et établissements publics qui ont fait appel au Pôle Missions Temporaires partagent leur expérience (rapidité d'intervention, agents formés).

Entin, les membres ont échangé sur le statut des agents et interrogé Madame FORT sur le caractère précaire de ces emplois. Madame FORT et Monsieur SBIHI précisent qu'il n'y a pas d'agents fonctionnaires ou en contrats à durée indéterminée dans le service et que la réglementation ne prévoit pas de contrat spécifique pour recruter les agents du Pôle Missions temporaires. Madame FORT et Monsieur SBIHI rappellent également que ce service est un véritable tremplin pour les agents qui y sont recrutés (mise à disposition d'une formation diplômante DUMAGT, APACC et taux d'insertion très élevé notamment). Par voie de conséquence, les agents ne restent pas de manière pérenne sur ce service.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 16h10.

La secrétaire adjointe,



**Corinne CARRÈRE**  
Syndicat FO

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de MONTAUBAN  
1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée  
du Centre de Gestion



